



COMMUNE



GÉNOLHAC

Mairie - Grand Rue – 30450 GENOLHAC

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE : PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DE L'HOMOL

Dossier de demande de DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE au titre du Code de la Santé Publique d'un prélèvement d'eau et de sa protection sanitaire (Périmètres de Protection)

Dossier de demande d'AUTORISATION d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre du Code de la Santé Publique

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 26 septembre 2017



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

4 – RAPPORT DE
L'HYDROGEOLOGUE AGREE
en Matière d'Hygiène Publique par le
Ministère Chargé de la Santé

(établi le 31 mars 2011)

AB/EL



09.027 / 16.040

REPUBLIQUE FRANCAISE.
MINISTERE DE LA SANTE.
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE.
SOUS DIRECTION DE LA PREVENTION GENERALE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE.

AVIS SANITAIRE DEFINITIF

(Complétant et actualisant notre précédent avis de mars et juin 2003)

CAPTAGE DE L'HOMOL

GENOLHAC

DEPARTEMENT DU GARD

MAITRE D'OUVRAGE: COMMUNE DE GENOLHAC.
MAITRE D'ŒUVRE : BET RHONE CEVENNES INGENIERIE.

Alain PAPPALARDO

Ingénieur I.S.I.M.

Docteur Ingénieur en Sciences de l'Eau.

Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique pour le département du GARD.

Expert près la Cour d'Appel de Montpellier.

Commissaire Enquêteur.

R HA.30-2011/1-B. 31/03/2011

Ce rapport présente l'avis sanitaire définitif de l'Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, sur le captage de l'HOMOL, captage principal destiné à l'alimentation en eau potable de GENOLHAC dans le Gard.

Ce captage est utilisé depuis plusieurs années et il s'agit de régulariser sa situation administrative après notre avis sanitaire de 2003 (R HA.30-2003/1-B. Mars-Juin 2003) auquel peu de suites ont été données.

Cet avis est rédigé à la demande de la Municipalité de GENOLHAC, maître d'ouvrage, et du BET RHONE CEVENNES INGENIERIE, maître d'œuvre, après une visite des lieux (6 janvier 2011) en compagnie de M. GALINIER, Maire, M. CAIROCHE, fontainier municipal, M. BROUSSE du BET RHONE CEVENNES INGENIERIE, et Mme PEREZ et M. ALVES de l'Agence Régionale de Santé - LANGUEDOC ROUSSILLON.

Il a été constaté que la situation et l'environnement général du captage et le dispositif de captage lui-même n'avaient pas été modifiés depuis 2003, en dehors d'aménagements de l'ouvrage 4 et de la chambre de réception et de la création d'une station de traitement des eaux brutes non conforme au projet initial (cf notre avis de 2003) et non opérationnelle.

1. DOCUMENTS CONSULTES.

- Carte géologique BRGM - BESSEGES. 1/ 50 000^{ème}.
- Carte topographique IGN. 2739 OT Mont Lozère.

- Dossier préalable à l'intervention de l'hydrogéologue agréé.
Commune de GENOLHAC. Captage de l'HOMOL.
BET RHONE CEVENNES INGENIERIE. 9 décembre 2002.
- Données complémentaires : analyses de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (devenue Délégation Territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé. LANGUEDOC ROUSSILLON), POS, inventaire des dangers, projet de traitement, mesures de débits (G2C Environnement). .
Mai 2003.
- Dossier complémentaire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé.
Commune de GENOLHAC. Captage de l'HOMOL.
BET RHONE CEVENNES INGENIERIE. 6 décembre 2010.

- Dossier partiel (avant projet) relatif à la construction d'une unité de traitement d'eau potable à GENOLHAC. SIVOM des Hautes Cévennes.

2. DONNEES PRINCIPALES.

2.1. SITUATION ET COMPOSITION.

Le captage de l'HOMOL est essentiellement composé d'une prise d'eau de surface, en rive gauche du ruisseau de l'HOMOL, prise située à environ 2.5 km à l'est de GENOLHAC et dans le Parc National des Cévennes (cf carte de situation géographique en annexes 1 et 4).

L'environnement local est constitué de bois et de landes dépourvu de risques de pollution autres que naturels.

Aucune activité n'est présente sur le site et au-dessus du captage en dehors de la baignade en période estivale.

Les zones de pâturage extensif les plus proches et actives toute l'année se situent à plusieurs kilomètres en amont.

La prise d'eau est implantée sur la parcelle 477, section B2, commune de GENOLHAC, à la limite des départements du Gard et de la Lozère, à la sortie du gour des cascades de l'Augrunas.

Les coordonnées géographiques approximatives de la prise

(Lambert Zone III - BD Topo IGN) sont :

X = 726.580

Y = 3 228.646

Z ≈ 760 m/NGF.

Cette prise mène l'eau brute via une conduite en PVC semi-enterrée de 300 mm de diamètre qui suit un chemin privé puis un sentier¹ et à travers divers petits ouvrages de décharges ou regards en béton (ouvrages 1 sur la parcelle 88, section B2, ouvrage 2 sur la parcelle 90, section B2, ouvrage 3 sur la parcelle 90, section B2), vers un dégrilleur (ouvrage n°4 sur la parcelle 90, section B2) puis un ouvrage de réception.

Les parcelles citées ci-dessus appartiennent toutes à des propriétaires privés.

L'ouvrage n° 4 a été équipé depuis 2003 d'un dispositif de grilles complémentaires qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau brute.

L'ouvrage de réception, sur la parcelle 90, section B2, est équipé d'un bassin de réception avec une crépine grossière complétée par un grillage à maille fine. Malgré le dégrillage lié à l'ouvrage n°4, le bac de réception présente des dépôts.

Cet ouvrage dispose aussi d'un départ alimentant un domaine privé au titre d'un droit d'eau à préciser et dont l'existence devra être portée à la connaissance du service chargé de la Police de l'Eau.

¹ L'accès au captage, à la conduite et aux ouvrages intermédiaires doit être assuré (maîtrise foncière ou instauration de servitude). Pour faciliter l'exploitation des ouvrages, cet accès devrait permettre le passage d'un engin à 4 roues.

Ces dispositifs de vidange et de trop pleins sont dépourvus de grilles ou de clapets.

Ces deux derniers ouvrages ne sont pas clôturés, ce qui ne pose pas de problème particulier pour le dernier équipé d'une porte fermée à clé, mais peut en poser pour le premier car on peut y accéder par la partie aval.

Le plan cadastral en annexe 2 précise la position relative de tous ces ouvrages.

L'eau de cette prise, filtrée de façon relativement grossière, alimente actuellement le réservoir communal où elle est traitée par chloration (eau de Javel) avant distribution.

La station de traitement prévu en 2003 a été réalisée en 2007 selon un principe qui ne correspond pas à ce qui avait été défini par le maître d'œuvre dans son Avant Projet Sommaire.

De plus, cette nouvelle station de traitement ne fonctionne pas.

Actuellement et en cas de turbidité importante, il y a arrêt manuel de l'alimentation du réservoir.

Rappelons qu'actuellement, la prise d'eau ne dispose toujours pas de clôture ou de protection particulière.

Il en est de même de la plupart des autres ouvrages, implantés sur des terrains privés, le long d'un chemin lui-même libre d'accès, ce qui représente un risque sanitaire supplémentaire.

La commune exploite principalement cet ouvrage en même temps que l'autre prise d'eau de la GARDONNETTE plus ancienne (1938) et qui fait l'objet d'une procédure de mise en conformité distincte.

2.2. GEOLOGIE.

Du point de vue géologique, la prise d'eau exploite des eaux de surface provenant d'un milieu granitique, la prise elle-même étant implantée sur des affleurements massifs de granit.

Les alluvions sont localement quasi inexistantes dans cette zone de cascades très pentée.

D'autres parts, le ruisseau de l'HOMOL coule sur des formations granitiques massives qui drainent en amont des niveaux d'arènes.

2.3. HYDROGEOLOGIE. HYDROLOGIE. DEBITS.

Du point de vue hydrogéologique, la prise de l'HOMOL capte un aquifère de surface strict alimenté par les résurgences issues de colluvions d'arènes.

Le temps de séjour en milieu souterrain est relativement faible et les résurgences sont éloignées du point de captage.

Le débit d'étiage de l'HOMOL au niveau de la prise d'eau a été évalué à 912 m³/jour le 27 septembre 2001 soit en fin de période d'étiage d'une année relativement « humide ».

A priori, ce chiffre constitue une « valeur haute » de débit d'étiage.

2.4. QUALITE DES EAUX.

Nous disposons d'un nombre non négligeable d'analyses dites de « Premières Adduction » ou proches de celles-ci (analyses RS) depuis 2000 jusqu'à la date de rédaction du présent rapport hydrogéologique.

Ces données récapitulatives (Synthèse des résultats, 85 pages – Limites de qualité, 2003-2010, 105 pages) nous ont été remises par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales devenue Délégation Territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé LANGUEDOC ROUSSILLON.

Etant donné l'ancienneté des analyses dites de « Premières Adduction », une nouvelle analyse de ce type (PASU2) devra être réalisée au cours de l'année 2011.

L'eau apparaît faiblement minéralisée, avec un pH parfois inférieur à 7 et même à 6.5. Elle a été caractérisée comme agressive.

Les paramètres relatifs à la radioactivité et aux micro-polluants minéraux sont inférieurs aux normes réglementaires.

Les concentrations en nitrates sont très faibles (moins de 3 mg/l) et on note une quasi-absence d'ammonium et de nitrites.

Des traces de COT, SEC et DBO5 ont été détectées.

Des dépassements ponctuels de normes ont été constatés pour les hydrocarbures (16 µg/l – 27 mars 2001) ou des métabolites de produits phytosanitaires (pesticides) comme l'AMPA (0.35 µg/l – 25 août 2004).

Compte tenu de son origine (eau de surface), les eaux de l'HOMOL sont sujettes à de fortes turbidités en période de crue.

Les dépassements de la limite de qualité de 1 NFU sont donc fréquents.

Ces fortes turbidités seraient liées à des limons fins et non à des argiles ; cela reste à confirmer pour étudier la filière de filtration qui s'impose pour traiter ces eaux brutes avant distribution au public.

La pollution de type bactériologique et parasitaire (Cryptosporidium) est parfois notable et peut être caractéristique d'une pollution fécale en relation avec des animaux même si les teneurs en formes non oxydées de l'azote sont insignifiantes et infirmeraient l'origine proche de la pollution.

En dehors des pollutions bactériologiques et des fortes turbidités récurrentes, la bonne qualité relative des eaux de surface, qualité liée à celle de l'Environnement, permet de considérer que l'eau prélevée par la prise de l'HOMOL peut être utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sous réserve d'un traitement approprié.

L'avant projet présenté en 2003 et étudié pour le compte de la commune de GENOLHAC par son maître d'œuvre apparaissait pertinent : basé sur le principe conventionnel comportant une pré filtration, une floculation, une filtration et une désinfection, ce projet devait permettre de délivrer en toutes périodes de l'année, une eau conforme aux normes réglementaires.

On signalera cependant qu'une décantation préalable aurait permis de faciliter ce traitement.

L'installation de traitement qui a été mise en place en 2007 avec des technologies superfétatoires ou en l'état non justifiées rationnellement et économiquement, ne fonctionne pas.

Cette installation de traitement, équipée de dispositifs de comptage de débit et volume, devra être modifiée et comprendre les étapes suivantes :

- + décantation avec ou sans introduction de floculant selon les caractéristiques de l'eau brute à traiter
- + filtration sur sable
- + mise à l'équilibre calco-carbonique en prenant en compte le fait que l'utilisation du réactif désigné sous le nom de « Neutralite » n'est plus autorisée,
- + désinfection.

2.5. RESSOURCES. BESOINS.

En terme de ressource, le débit à l'étiage de l'HOMOL a été estimé (hypothèse haute) à plus de 900 m³ par jour.

Les besoins en eau ont été établis dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable préparé par G2C en 2002 mais ce document nécessite une mise à jour.

Par ailleurs, nous avons disposé du dossier préalable établi fin 2010 par le BET RHONE CEVENNES INGENIERIE, et complété sur le thème des besoins en eau de la commune de GENOLHAC par des informations fournies lors de la réunion tenue en mairie du 6 janvier 2011.

La population permanente en 2011 est de 913 habitants.

D'après le PLU en cours de réalisation et selon la Municipalité, la population permanente à l'horizon 2030 serait voisine de 1150 habitants.

Ses besoins en pointes sont estimés à 1150 x 250 l/j/habitant aux environs de 288 m³/jour.

Cette valeur de 250 l/j/habitant peut être discutée dans la mesure où elle excède très largement les consommations par habitant communément admises en zone rurale.

Aux besoins de cette population pour 2011, doivent s'ajouter en période de pointe les besoins correspondant à

- + 319 résidences secondaires, estimés à 160 m³/j
- + la maison de retraite (40 lits), estimés à 12 m³/j
- + la société Verfeuille, estimés à 10 m³/j
- + les 3 hôtels (35 chambres), estimés à 11 m³/j
- + les 4 campings² (263 emplacements), estimés à 118 m³/j.

Compte tenu des pertes actuelles sur réseaux évaluées à 144 m³/jour (mais qui doivent faire l'objet de traitement adéquat pour les faire diminuer, le rendement minimal dans le Gard pour les communes rurales ayant été fixé à 70%, les besoins en période de pointe estivale à l'horizon 2030, peuvent être estimés pour la totalité de la commune, aux environ de 743 m³/jour.

Ce volume doit pouvoir être assuré par le seul captage de l'HOMOL pour prendre en compte une défaillance de l'autre captage communal (GARDONNETTE) destiné à être exploité en période de pointe (et d'étiage) à 150 m³/jour.

Les débits indiqués ci-dessus ne prennent pas en compte les contraintes liées à l'application du Code de l'Environnement, lesquelles visent à limiter les conséquences du prélèvement sur le Milieu Naturel (cf § 4.1).

²La Châtaigneraie + Le Martinet + Les Esparrettes + Le Pont du Mas (camping municipal)

3. ENVIRONNEMENT ET VULNERABILITE.

3.1. FACTEURS GÉOLOGIQUES, HYDROGÉOLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES.

L'aquifère exploité au niveau de la prise d'eau est une eau de surface.
Par conséquent, sa vulnérabilité est extrême.

3.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

La prise d'eau de l'HOMOL est située dans le Parc National des Cévennes en zone NDp (POS actuel) ou NP (PLU en cours) : l'environnement local est constitué de bois et de landes dépourvu de risques de pollution autres que naturels.

Aucune activité n'est présente sur le site et en amont immédiat de la prise d'eau exception faite de la baignade en période estivale.

Les zones de pâturage extensif et limité les plus proches se situent au niveau de Montclar (hameau non habité avec grange et étable) mais plus souvent aux Bouzèdes soit à plus de 2 km au nord de la prise sur L'HOMOL.
Ces deux lieux-dits sont situés sur la commune de VIALAS (Lozère)

3.3. RISQUES.

En l'état actuel, l'analyse conjuguée des critères de vulnérabilité hydrogéologique, hydrologique et des dangers (sources de pollution et dangers recensés en terme de pollution) montre que les risques de pollution, relativement faibles, sont essentiellement inhérents à la nature de l'eau (eau de surface) et à l'environnement local en zone protégée du Parc National des Cévennes.

Cependant, la contamination bactériologique parfois importante des eaux de surface et la présence de parasites, conduit à s'interroger sur la poursuite des activités de baignade de nature à constituer un risque direct (baigneurs) et indirect (fréquentation du site), voire sur la maîtrise du pâturage extensif à proximité relative (hameau de Montclar non habité) à certaines périodes de l'année.

S'agissant de la baignade, l'accès au site pourrait être limité par une barrière fermée à clé au droit de la voirie départementale, et ce, en accord avec les propriétaires concernés.

4. AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ.

4.1. DISPONIBILITE DE L'EAU.

Compte tenu du débit disponible à l'étiage (supérieur à 900 m³ par jour), le projet de capter à l'horizon 2030, 750 m³ par jour en période de pointe et en basses eaux peut être validé du point de vue quantitatif.

Cet avis sanitaire n'est pas concerné par les autres aspects réglementaires liés au prélèvement d'eau dans le milieu naturel (Cf Code de l'Environnement) et il y aurait lieu de faire intervenir l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) pour s'assurer de la validité du projet.

On appellera que les prescriptions du Code de l'Environnement visent à limiter les conséquences des prélèvements sur le Milieu Naturel.

4.2. PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.

Compte tenu des remarques précédentes et des observations faites sur le terrain, nous proposons que les périmètres de protection du captage de l'HOMOL soient définis comme suit.

En tant qu'aquifère superficiel, la ressource est très vulnérable, ce qui représente sa caractéristique principale.

Par ailleurs, le débit à l'étiage de l'HOMOL ne permet qu'une dilution limitée des pollutions éventuelles, ce qui accentue encore la vulnérabilité de cette prise d'eau.

Du fait de leur qualité bactériologique et de la présence de parasites, ainsi que de leur turbidité, les eaux prélevées nécessitent un traitement approprié.

Le projet de traitement envisagé en 2003 est de nature - sous réserve d'études préalables adéquates - à permettre la distribution dans la commune de GENOLHAC, d'une eau en permanence conforme à la réglementation.

Le dispositif actuel, non opérationnel, devra donc être modifié.

4.2.1. PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE.

Le Périmètre de Protection Immédiate de la prise d'eau de l'HOMOL est délimité sur plan cadastral en Annexe 2.

Il concerne essentiellement la parcelle 477, section B2 (prise) et une partie de la parcelle 88, section B2 de la commune de GENOLHAC, et le lit de l'HOMOL au niveau de la parcelle située sur la commune de VIALAS en Lozère, face à la parcelle 88, section A.

Ce Périmètre de Protection Immédiate devra être acquis en pleine propriété par la commune de GENOLHAC.

Une clôture infranchissable par l'homme et les animaux (en pratique, un grillage de type brebis de 2 m de hauteur monté sur piquets pourrait convenir : la clôture devra être équipée d'un portail fermé à clé) sera implantée sur les berges et adaptée au contexte topographique local.

La clôture devra être périodiquement contrôlée et entretenue ; cela permettra de vérifier l'état du captage et de la prise d'eau et de la nettoyer le cas échéant.

Ce Périmètre de Protection Immédiate devra faire l'objet d'un levé de géomètre expert, d'un report et d'un découpage cadastral (concernant les départements du Gard et de la Lozère).

Dans ce périmètre, toutes activités (autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien du captage et de ses annexes) ainsi que tout dépôt seront strictement interdits.

La pratique de la baignade y sera interdite.

Un panneau d'information pourrait être judicieusement implanté à l'aval de la prise d'eau pour informer le public (signalisation et interdiction d'accéder au captage) et à l'entrée du chemin privé (pose de barrière au niveau de la route départementale n° 362).

Il conviendra par ailleurs de procéder au nettoyage et à la réfection (étanchéité, fermeture) des ouvrages 2 et 3 implantés après la prise d'eau.

L'ouvrage 4 devra être clôturé et ses ouvertures situées à aval équipées des dispositifs de fermeture (comme le capot en surface).

Les évacuations de l'ouvrage de réception devront être équipées de grilles ou de clapets.

Les terrains sur lesquels sont situés ces ouvrages devront être acquis par la commune de GENOLHAC après un levé par un géomètre expert et après découpage cadastral.

Il correspondront ainsi à des Périmètres de Protection Immédiate spécifiques à ces ouvrages.

Enfin, il importera de procéder à la protection de la conduite d'amenée gravitaire des eaux dans les ouvrages, laquelle est souvent à l'air libre.

Nous rappellerons que l'accès au captage, à la conduite et aux ouvrages intermédiaires devra être assuré (maîtrise foncière ou instauration de servitude).

4.2.2. PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE.

Le Périmètre de Protection Rapprochée de la prise de l'HOMOL est délimité schématiquement sur carte IGN au 1/25 000° en Annexe 4, et défini de façon détaillée sur le plan cadastral en Annexe 3.

Ce Périmètre de Protection Rapprochée concerne les communes de GENOLHAC et VIALAS (Lozère).

Ce Périmètre de Protection Rapprochée est défini sur la base de la topographie, du réseau hydrographique et d'un temps de transfert minimal estimé en période de basses eaux. Il tient compte également de la configuration du captage et du projet de traitement envisagé.

En cas d'acquisition de données nouvelles concernant les temps de transfert, ce périmètre pourrait être modifié et éventuellement étendu pour assurer une meilleure protection de cette ressource exploitée par la commune de GENOLHAC pour l'alimentation en eau potable.

Prescriptions au sein du Périmètre de Protection Rapprochée.

1. MAINTIEN DE LA PROTECTION DE SURFACE.

Seront interdites

1.1. l'ouverture ou l'extension de carrières ,

1.2. la réalisation de fouilles, de fossés, de terrassement ou d'excavations dont la profondeur excèderait 2 m ou la superficie 100 m².

2. OCCUPATION DU SOL, EAUX RÉSIDUAIRES, INHUMATIONS.

Seront interdites

2.1. toutes constructions induisant la production d'eaux usées ;

2.2. la mise en place de systèmes de traitement d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature ;

Seront également interdits l'épandage des eaux usées ou le rejet desdites eaux dans le sol ou dans le sous-sol. Cette disposition ne concerne pas les habitations existantes.

Les systèmes d'assainissement non collectif des habitations existantes (Montclar) seront impérativement mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

2.3. la mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, le camping, le stationnement de caravanes ;

2.4. la création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé et l'enfouissements de cadavres d'animaux ;

3. ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS A CARACTÈRE INDUSTRIEL OU ARTISANAL

Les installations et activités suivantes seront interdites :

3.1. les aires de récupération, de démontage et de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle ;

3.2. les centres de traitement ou de transit d'ordures ménagères ;

3.3. le stockage ou le dépôt spécifique de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux, notamment les hydrocarbures et autres produits chimiques, les ordures ménagères, les immondices, les détritiques, les carcasses de véhicules, le fumier, les engrais...

Cette interdiction sera étendue aux dépôts de matières réputées inertes, telles que gravats de démolition, encombrants, etc..., vue l'impossibilité pratique d'en contrôler la nature.

3.4. toutes constructions nouvelles produisant des eaux résiduaires non assimilables au type domestique, qu'elles relèvent ou non de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (icpe) ;

3.5. l'implantation de nouvelles canalisations souterraines transportant des hydrocarbures liquides, des eaux usées de toutes natures, qu'elles soient brutes ou épurées, et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines ou superficielles après ruissellement.

4. ACTIVITÉS AGRICOLES.

4.1. L'épandage ou stockage "en bout de champ" des boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires seront interdits.

4.2. Le parcage d'animaux sera interdit.

4.3. Le nombre d'animaux en pacage sera limité à la capacité de les nourrir sur le terrain, sans apport extérieur de nourriture.

4.4. L'utilisation de produits phytosanitaires devra se faire selon les prescriptions définies par le Centre d'Etudes et de Recherche sur la Pollution des Eaux par les produits phytosanitaires en Languedoc Roussillon (CERPE-LR).

4.5. L'utilisation de composés azotés (fertilisants, engrais chimiques, effluents d'élevage définis dans l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993) se fera dans les conditions définies par le Code des bonnes pratiques agricoles.

Au sein de ce Périmètre de Protection Rapprochée, il faudra instaurer une servitude de passage pour la canalisation entre la prise d'eau et l'ouvrage de réception.

4.2.3. PERIMETRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE.

Le Périmètre de Protection Eloignée est reporté sur carte topographique en annexe 4.

Il concerne les communes de GENOLHAC, CONCOULES (Gard) et VIALAS (Lozère).

Toute la réglementation nationale en vigueur devra y être appliquée de façon stricte.

Il appartiendra aux responsables communaux gestionnaires des systèmes de captage (commune de GENOLHAC)

+ de procéder à une surveillance active et périodique des chemins, des lits des fossés et des ruisseaux ;

+ d'être vigilants sur les activités nouvelles ou faits (rejets, dépôts...) susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines.

Le Périmètre de Protection Eloignée concernera la quasi-totalité du bassin versant de l'HOMOL jusqu'à la prise d'eau.

Il convient de signaler que ce Périmètre de Protection Eloignée se situe en totalité au sein du Parc National des Cévennes.

De fait, l'emprise de ce Périmètre de Protection Eloignée est soumise dès à présent à une réglementation particulière qui va dans le sens d'une protection de l'Environnement et donc de la ressource en eau.

La réglementation nationale devra être mise en œuvre pour ce qui concerne en particulier, les dispositifs d'assainissement non collectifs des habitations (Les Bouzèdes).

5. CONCLUSIONS.

Sous réserve du suivi des propositions et prescriptions énoncées dans ce rapport, sous réserve de la mise en œuvre d'un dispositif adéquat pour traiter la turbidité et éliminer les bactéries et parasites dans les eaux brutes, un AVIS SANITAIRE FAVORABLE peut être donné pour la poursuite de l'utilisation de la prise d'eau de l'HOMOL, sur le territoire des communes de GENOLHAC dans le Gard et de VIALAS en Lozère, aux fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de GENOLHAC.



ALAIN PAPPALARDO

INGENIEUR I.S.I.M.

DOCTEUR INGENIEUR EN SCIENCES DE L'EAU.

EXPERT PRES LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER.

COMMISSAIRE ENQUETEUR.

HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE
POUR LE DEPARTEMENT DU GARD.

LISTE DES ANNEXES.

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE - IGN - 1/25 000^{ème}
2. SITUATION CADASTRALE DE LA PRISE, DES OUVRAGES ANNEXES ET DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE. 1/2000^{ème}
3. SITUATION CADASTRALE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE. 1/2500^{ème}
4. PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE ET ELOIGNEE. IGN - 1/25 000^{ème}

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA PRISE EN RIVIERE DE L'HOMOL

ECHELLE 1/25000

Département du GARD

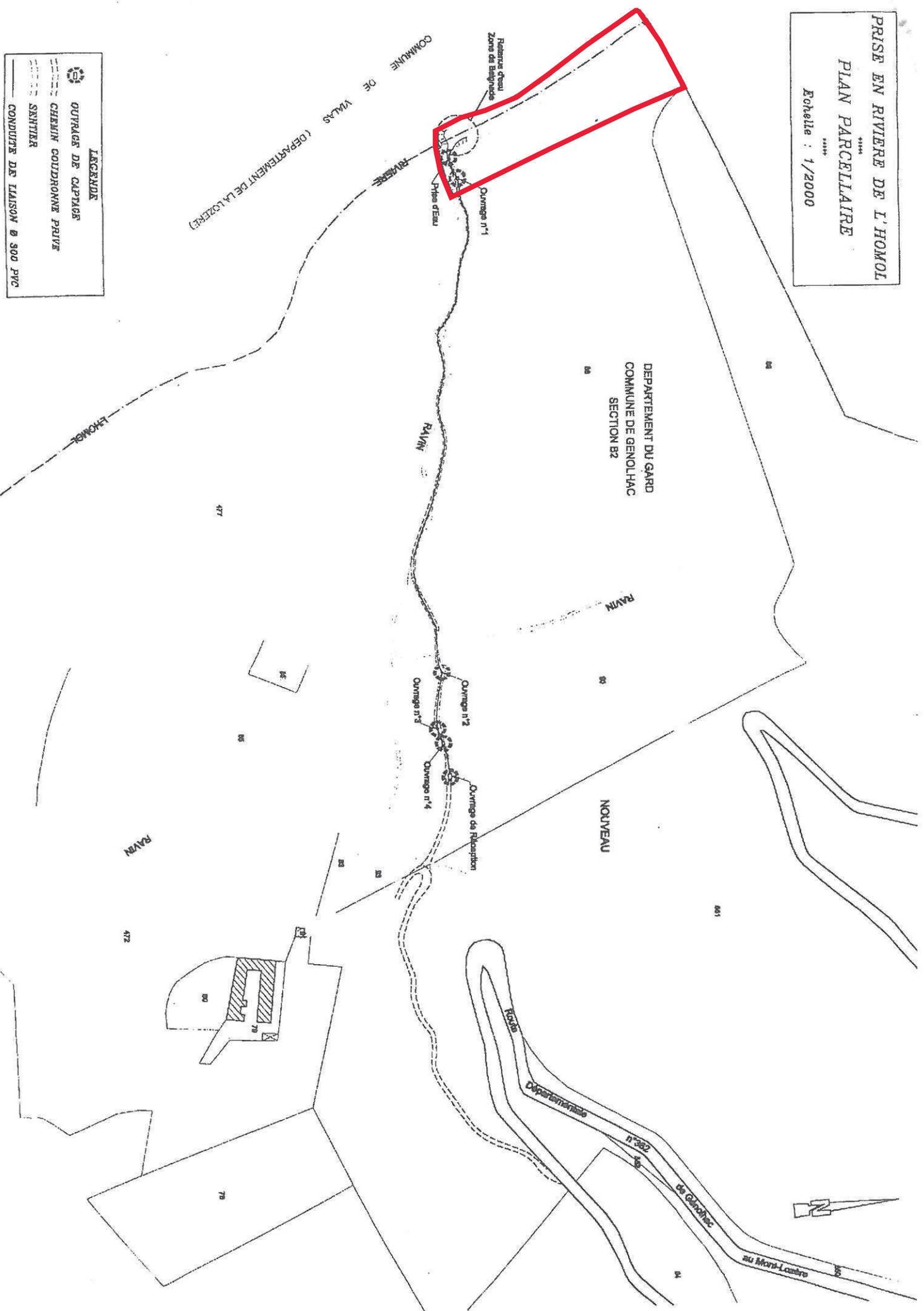
Commune de GENOLHAC - Section B - Feuille 2

Parcelle cadastrale n° 477 - Lieu-dit "nouveau"

Cartes IGN 2739 OT "MONT LOZERE"



PRISE EN RIVIERE DE L'HOMOL
 PLAN PARCELLAIRE
 Echelle : 1/2000

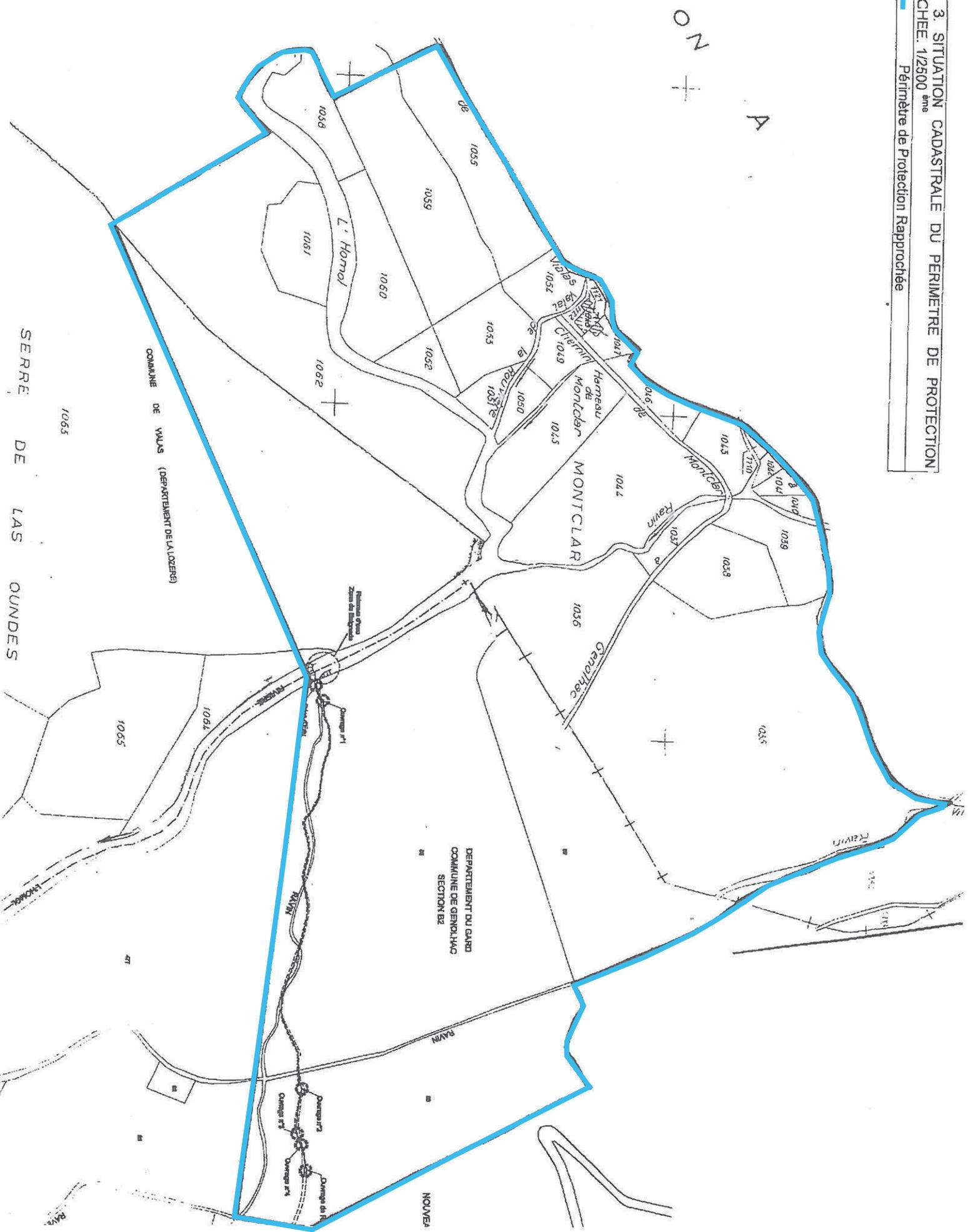


LEGENDE

- OUVRAGES DE CAPTAGE
- CHEMIN COULOIRONNE PRAIRIE
- SAUTIER
- CONDUITE DE LIAISON Ø 300 PVC

ANNEXE 2. SITUATION CADASTRALE DE LA PRISE, DES OUVRAGES
 ANNEXES ET DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE. 1/2000 ème

ANNEXE 3. SITUATION CADASTRALE DU PERIMETRE DE PROTECTION
 RAPPROCHEE. 1/2500^{ème}
 Périmètre de Protection Rapprochée



ANNEXE 4. PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE ET ELOIGNEE.
IGN - 1/25 000^{ème}

-  Périimètre de Protection Eloignée
-  Périimètre de Protection Rapprochée

